



# CFDT FLASH

## ENSEMBLE AVEC VOUS

CPAM 75

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

### DROIT D'OPPOSITION

## Les salariés du R.S.I privés d'accompagnement social

Pas moins de 6 mois, 12 séances et 50 heures de négociations, parfois houleuses et tendues, pour aboutir à un accord d'accompagnement pour tous les salariés du R.S.I qui doivent être intégrés au sein du régime général de Sécurité Sociale.

Début août, deux organisations syndicales la **C.F.D.T** et la **C.G.C** signent l'**accord d'accompagnement**.

Quelques jours plus tard, au motif que l'accord leur semble insuffisant, **la C.G.T et F.O majoritaire au sein de R.S.I** ont fait valoir leur **droit d'opposition** sur les mesures négociées à l'UCANSS et demandent la reprise des négociations.

*Par courrier, du 29 août 2018, adressé à tous les Syndicats, la direction de l'UCANSS précise « **La C.G.T et la G.G.T-F.O ont exercé leur droit d'opposition, ces deux Organisations Syndicales étant majoritaires, l'accord est donc inapplicable...** » «L'employeur se met en situation de déterminer les conditions dans lesquelles il peut arrêter, lors du Comex du 13 septembre 2018, les dispositions permettant à chaque salarié de trouver sa place au sein du régime général, par voie d'une mesure unilatérale de l'employeur... »*

**Aussi, ne sont plus acquises les avancées obtenues par la CFDT et la CGC à savoir :**

- Garantie contre les licenciements.
- Procédure de repositionnement individualisée et adaptée.
- Garantie d'intégration dans un nouveau poste.
- Garantie concernant les mobilités géographiques et fonctionnelles autres que celles prévues par la loi.
- Indemnisation des mobilités volontaires fonctionnelles ou externes.
- Accompagnement spécifique pour les salariés en fin de carrière.

Cette situation est particulièrement grave, car au-delà de l'inquiétude générée parmi les personnels en passe d'être transférés dans les différents organismes sociaux du régime général, il s'agissait d'accompagner des agents pour lesquels disparaissent le statut, le métier, le poste de travail, les avantages sociaux, etc...

La C.G.T et F.O démontrent, une fois encore, leur irresponsabilité et leur refus de négocier et d'obtenir des garanties concrètes pour les personnels en difficulté.

**La C.F.D.T souhaite que l'UCANSS et chaque directeur de caisse locale s'engage pour que les agents du R.S.I, en cours d'affectation, soient pris en charge dans les meilleures conditions avec plusieurs choix de postes, un suivi personnalisé et la possibilité, en cas de difficulté, de revoir leur situation.**

**La C.F.D.T, restera active, afin que l'arrivée des salariés du R.S.I, dans nos organismes, se fasse dans l'esprit de l'accord devenu, aujourd'hui, caduc.**

septembre 2018

**Cfdt de la Cnam de Paris – Employés et Cadres  
17 – 21, rue Georges Auric – 75948 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 53 38 73 64/65 – Fax : 01 53 38 73 64  
E- mail : [cfdt-cnam-paris@laposte.net](mailto:cfdt-cnam-paris@laposte.net)  
Blog : [cfdtcnamparis.canalblog.com](http://cfdtcnamparis.canalblog.com)**